RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
28 novembre 2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E19000197 /51

**LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27 novembre 2019, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'abrogation de la carte communale de FRESNE LES REIMS (Marne) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est à REIMS (51722) ; l'enquête portera également sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURGOGNE (Marne) et la création du périmètre délimité des abords de cette commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1er septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Pierre CLAISSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté Urbaine du Grand Reims et à M. Pierre CLAISSE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 novembre 2019

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 28 novembre 2019
le Greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF ★ CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ★

Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE